

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949 ¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949 ²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949 ³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949 ⁴

ADHÉSION

Notification reçue par le Conseil fédéral suisse le :

24 mai 1965

MALI

(Pour prendre effet le 24 novembre 1965.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 6 juillet 1965.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503, 511, 535 et 538.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503, 511, 535 et 538.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503, 511, 535 et 538.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502, 503, 511, 535 et 538.